

SOCIETE AUTOMATIQUE DE PROFILAGE (S.A.P.) - CONDITIONS GENERALES DE VENTE – 19 Avril 2024

1. Principes Généraux : Les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les commandes (sur catalogues ou sur devis) de profilés métalliques réalisés à froid (ci-après les Produits) livrables aux professionnels à compter du 19 avril 2024. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes.

Le fait que S.A.P. ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales ne vaut pas renonciation à se prévaloir de ladite stipulation.

2. Caractéristiques des produits : Sauf indication spécifique dans la commande (en particulier sur les longueurs, l'état des extrémités, l'état de surface, les nuances d'acier et les tolérances) les Produits sont conformes aux "spécifications techniques du Syndicat National du Profilage des Produits Plats en Acier" et aux normes en vigueur et notamment la norme européenne EN 10162. Le Client peut prendre connaissance de ces spécifications et normes auprès de S.A.P. avant de commander. Les quantités livrées peuvent varier de plus ou moins 10% par rapport à la commande.

3. Commandes : Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de S.A.P. et après réception, le cas échéant, de l'acompte stipulé sur un devis. S.A.P. n'est liée par les commandes prises par ses représentants que sous réserve d'une confirmation écrite et signée par ses soins.

A compter de cette confirmation, les commandes ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable et écrit de S.A.P., les sommes déjà versées à S.A.P. lui restent acquises en tout état de cause.

Le Client est seul maître du choix des produits. Il lui incombe de recueillir toute information sur les Produits, y compris par la commande éventuelle de prototypes. En conséquence, S.A.P. ne pourra être reconnu responsable à cet égard.

4. Outillage spécifique : Les participations des clients aux frais de création d'outillage spécifiques doivent être réglées à la commande. Les outils spécifiques sont la propriété de S.A.P.. S.A.P. les conservera deux ans à compter de leur dernière utilisation.

5. Prix : Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent Hors Taxes et hors frais liés au transport. Les prix seront aussi renégociables en cas d'évènement imprévu bouleversant l'économie de la commande.

Les factures sont payables en euros, sans escompte, au siège social de S.A.P., et à 30 jours fin de mois le 10 (sauf participation aux frais d'outillages spécifiques). Le règlement s'entend de la mise effective des fonds à la disposition de S.A.P.

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes.

6. Tout retard de paiement emportera, sans recours à la juridiction visée à l'article 15 et sans préjudice de tous dommages et intérêts et notamment des intérêts moratoires de l'article 1153 du Code Civil :

- Sans formalité, déchéance du terme de toute créance détenue par S.A.P. sur le client, leur solde devenant immédiatement exigible même en cas de paiement par billet à ordre ;
- Application sans rappel préalable des pénalités de retard calculées au taux légal majoré de 10 points de base;
- Application de l'indemnité légale de recouvrement précontentieux de 40 euros (article D.441-5 du code de commerce) majorée d'une indemnité conventionnelle de recouvrement précontentieux de 1000 euros ;
- Obligation de rembourser les frais bancaires, de transport et autres exposés par S.A.P. à la suite du retard de paiement ;
- Sans formalité, la possibilité pour S.A.P. de suspendre immédiatement l'exécution des commandes en cours et/ou de subordonner l'exécution de toute autre commande du client à la fourniture de garantie supplémentaire ou au règlement comptant ou avant exécution.

Tout paiement partiel sera imputé en premier lieu sur la partie non privilégiée des créances. Toute compensation ou imputation unilatérale du montant d'indemnisation d'un quelconque dommage allégué ou

de pénalités quelconques sur le prix des prestations dues est interdite, sauf accord préalable écrit des deux Parties.

7. Travaux Supplémentaires : Toute prestation demandée par le Client et qui ne figure pas sur la commande sera facturée conformément au tarif en vigueur.

8. Livraison

8.1 Délais de livraison : Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou au versement de dommages et intérêts.

8.2 Lieu de livraison : La livraison des Produits s'opère dans : les entrepôts de S.A.P., par la remise des Produits à la disposition du transporteur, qui se chargera de les acheminer au lieu de destination portée sur la commande. A défaut d'indication sur la commande, les Produits sont livrés par le transporteur au siège social du Client.

9. Transfert Des Risques : A compter de leur remise au transporteur dans les entrepôts de S.A.P., les Produits sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

10. Conformité - Réception - Garantie

10.1 Conformité, manquants et/ ou avaries liées au transport : Le nombre, les références et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la réception en présence du transporteur.

L'attention du client est appelée sur l'article L133-3 du Code de Commerce, selon lequel toute réserve ou contestation relative aux manquants et/ou avaries liés au transport des produits devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de leur réception.

Toute réserve ou contestation relative aux vices apparents et/ ou défauts de conformité des Produits, toute réclamation sur la conformité des Produits devant être adressée à S.A.P. dans les huit (8) jours de la livraison par le transporteur, à peine de forclusion. Le Client doit prouver les vices ou anomalies invoqués. Il devra laisser à S.A.P. toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

10.2 Retours : Aucun retour n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de S.A.P. En cas de retour, les produits devront être en parfait état de conservation, devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine, et ne devront pas avoir fait l'objet d'un début d'installation, montage et/ou utilisation.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

10.3 Garantie : La garantie se limite expressément et au choix de S.A.P., à la réparation, au remplacement des Produits défectueux ou à l'octroi d'un avoir ou d'un remboursement par S.A.P., et ce, dans la limite du montant de la commande et valable que dans les premiers 6 mois après la livraison.

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- si les Produits n'ont pas été installés, utilisés ou entretenus conformément aux recommandations de S.A.P.,

- si les défauts relèvent de cas fortuits ou de force majeure,

- si les vices relèvent d'une cause postérieure au transfert des risques.

Le Client est seul responsable de la dégradation des Produits (par exemple : rouille) résultant de leur manipulation, manutention et/ou entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature, ou non conformes aux règles de l'art.

11. Réserve De Propriété : LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE jusqu'à leur complet paiement. Le Client doit les conserver en l'état dans ses locaux et les identifier comme propriété de S.A.P., jusqu'à complet paiement.

Le paiement s'entend du règlement du prix des Produits, des accessoires de ce prix (pénalités, taxes...) et des frais afférents à la vente.

En cas de non-paiement, le Client devra restituer les produits impayés à première demande par lettre recommandée avec accusé de réception, à ses frais, risques et périls. Dans ce cas, la vente sera résolue de plein droit, au jour de la demande de restitution.

La revente des Produits est subordonnée à l'accord préalable de S.A.P. et à la remise d'une lettre de change acceptée pour le prix et l'échéance des factures de S.A.P.

12. Responsabilité : Le créancier de l'obligation inexécutée devra s'efforcer de minimiser les dommages dus au défaut d'exécution, dans son intérêt comme dans celui du débiteur.

Les réclamations relatives à l'exécution du contrat ne seront recevables par S.A.P. que si elles sont formulées par écrit dans les huit (8) jours suivant la connaissance du fait critiqué. En toute hypothèse, la responsabilité de S.A.P. se prescrit par un (1) an à compter du début de la période de prescription prévue par la loi.

S.A.P. n'est tenu que d'une obligation générale de moyens.

Sa responsabilité exclut tout dommage indirect et plus particulièrement les pertes d'exploitation ou les pertes financières.

Le montant total des indemnités que S.A.P. pourra être amené à verser au Client ne pourra excéder le prix des Produits objets de la réclamation. En conséquence, le CLIENT agissant tant en son propre nom qu'en celui de ses assureurs, renonce à tout recours contre le PRESTATAIRE, et le garantit contre tout recours émanant de tiers, pour leurs dommages et notamment les pertes d'exploitation, ne rentrant pas, par leur nature ou leur montant, dans la limitation de la responsabilité ci-dessus.

En aucune façon la responsabilité de S.A.P. ne pourra être recherchée, pour quelque cause que ce soit, hors les cas prévus par les présentes conditions générales.

13. Propriété intellectuelle Le Client garantit S.A.P. contre les conséquences de toute réclamation ou action intentée contre S.A.P. sur le fondement d'un brevet ou d'un autre droit de propriété intellectuelle, ou encore d'une concurrence déloyale, en raison de l'utilisation d'une méthode expressément demandée par le Client.

Tous les résultats nouveaux et éventuelles inventions issus de la réalisation de Produits spécifiques appartiendront de plein droit à S.A.P., qui disposera seul de la faculté de les exploiter à des fins commerciales dans le domaine des profilés métalliques.

14. Force Majeure : La force majeure suspend l'exécution des commandes en cours. Elle s'entend de tout événement extérieur, même s'il n'est pas imprévisible, qui empêche S.A.P. d'exécuter les commandes. Constituent notamment des cas de force majeure les : guerres, émeutes, accidents, incendies, tremblements de terre, catastrophes naturelle, pandémies, embargos, pénuries de matières premières ou de composants, grèves, impossibilités de s'approvisionner, manque général de moyen de transport, actes de gouvernement, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Produits susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication et le transport de ses Produits

15. Règlement Des Différends : Tous les contrats issus des présentes Conditions Générales seront soumis au Droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (11 avril 1980).

En cas de litige, SEUL SERA COMPETENT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUVAIS, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.

16. Code de conduite : Le code de conduite destiné aux partenaires commerciaux de la société VOESTALPINE s'applique en toutes circonstances lors des transactions commerciales entre les parties. Disponible sur le site (<http://www.voestalpine.com/profilafroid>), le présent code de conduite définit les principes et les obligations exigés par la société Voestalpine AG de ses partenaires commerciaux. Les principes et exigences sont ceux du code de conduite de la société Voestalpine AG, ainsi que les principes énoncés dans le pacte mondial des Nations Unies.